

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis de la Municipalité No. 05/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2022

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers.

La Commission des finances (CF) s'est réunie les 16, 23 et 30 août 2021, pour l'étude du préavis No. 05/2021 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Pour la deuxième réunion, la CF était rejointe par M. José Manuel Fernandez, Syndic et Municipal des finances, accompagné de Mme Ingrid Ciampi, Boursière communale, et partiellement par M. Charly Viquerat, Municipal, que nous remercions pour leur disponibilité et la qualité des échanges.

Arrêté d'imposition

L'arrêté d'imposition fait l'objet d'une validation par le Conseil communal. Cela donne à la Commune la possibilité de modifier l'arrêté d'imposition rapidement si une situation particulière l'exige.

Etat financier

La Municipalité a fait parvenir à la CF un état financier de la Commune au 23 août 2021. Celui-ci présente des liquidités totales de CHF 3'315'700 et des emprunts de CHF 6'250'000.

La Commune a budgétisé un encaissement de CHF 9'251'200 d'impôts, ainsi que CHF 2'676'441 représentant les arriérés 2020. Le montant total des emprunts s'élève à CHF 6'250'000 représentant CHF 2'000'000 de dette augmentée à court terme jusqu'au 15 octobre 2021. Ce montant est nécessaire pour le financement du projet de la salle multifonctions.

Les montants suivants sont encore à payer :

- préavis 01/2021 aménagement zone Communaux s'élève à CHF 1'338'000.
- préavis 02/2021 salle multifonctions s'élève à CHF 12'170'000.

Total des montants encore à payer au 23 août 2021 s'élève à CHF 13'508'000.

Situation économique

Les effets du COVID-19 ne sont pas encore connus et ne le seront qu'à la fin de 2021, respectivement 2022.

La situation de l'emploi des contribuables et des personnes morales (RHT, perte d'emploi, faillite) ne montre pas d'influence particulière globalement.

Le taux de chômage est identique à celui d'avant la crise.

Le Canton de Vaud a de bons résultats pour 2020 et Etoy fait partie des communes qui ont eu de bons résultats également.

Graphiques

La CF n'a pas trouvé la présentation des graphiques sur les impôts (page 2) très pertinente et a demandé certaines améliorations pour l'année prochaine, par exemple une comparaison par trimestre sur les années précédentes.

L'ACI envoie les acomptes de manière aléatoire ; ceux-ci étaient plus importants fin avril 2021 par rapport à 2020. Des corrections peuvent survenir en cours d'année.

Cohésion sociale et péréquation

Ces deux charges ne devraient pas augmenter de manière significative selon la Municipalité.

Salle multifonctions

Selon la Municipalité la Commune versera pendant 15 mois des acomptes à l'entreprise générale selon leur devis. Des variations seront discutées au fur et à mesure en fonction des plus ou moinsvalues (ex : ferraille, bois, aluminium).

Conclusions

Ainsi la CF à la majorité propose au Conseil communal :

- 1. de maintenir, pour l'année 2022, le taux à 60% de l'impôt cantonal de base (100 %) sur
 - a. l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b. l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3. de maintenir les rubriques 2 à 9 de l'arrêté 2022 au taux de 2021.
- 4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.
- 5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour la Commission des finances :

Matthew Thomson Président

Rebecca Durrer-Bolle Rapporteuse

Etoy, le 30 août 2021